

5. L'inclusion, l'externalisation, pourquoi ?

Pour répondre à la loi de 2005, afin de faciliter le maintien des personnes handicapées en milieu ordinaire, certaines classes des établissements médico-sociaux peuvent être délocalisées dans des établissements scolaires.

La classe externalisée au sein d'un établissement ordinaire permet :

- l'inclusion individuelle,
- l'inclusion collective

(sur des projets communs entre le dispositif inclusif et une classe de l'établissement).

Les modalités d'inclusion :

- avec ou sans éducateur
- avec ou sans adaptation

Une convention doit être établie entre l'établissement d'accueil et l'IME.